

Aux STAGIAIRES 2024-2025 - Lettre d'information # 2

Journées d'accueil des stagiaires les 26, 27 et 28 août

Vous ne deviendrez officiellement stagiaires qu'au 1er septembre. L'administration n'est donc pas en mesure de vous convoquer à ces journées. Votre présence n'est donc pas obligatoire même si votre absence sera remarquée... Le contenu de ces journées peut s'avérer utile, surtout pour celles et ceux d'entre vous qui n'ont jamais enseigné. Pour les stagiaires à mi-temps, vos formateurs pour toute l'année y seront présents. Vous trouverez le programme complet, les lieux et les horaires en suivant [ce lien](#). Pour celles et ceux qui auront eu des difficultés à se connecter pour suivre la première journée d'accueil (identifiant, clé d'identification), n'hésitez pas à nous en faire part le mardi matin et à le signaler aux formateurs. **Nous serons présents le mardi 27 au matin sur le site de l'INSPÉ de Mérignac** pour vous distribuer notre « mémo stagiaire » compilant l'ensemble des informations essentielles pour l'année de stage (1er contact avec les élèves, obligation de services, titularisation...) et notre calendrier académique des principales échéances. C'est aussi l'occasion de se rencontrer et de répondre à vos questions les plus urgentes. Vous constaterez que c'est un peu la cohue des organisations syndicales et des prestataires de services, personnes que vous ne verrez que ce jour pour la plupart, contrairement au SNES qui est chaque année la seule organisation présente tous les jeudis et vendredis jusqu'à la fin du mois de mai.



[Adhérer au SNES-FSU - Spécial stagiaire](#)

Journée de pré-rentrée le 30 août

Notre mémo-stagiaire détaille les éléments auxquels vous devez être attentif.ve.s pour cette première journée. Vous bénéficiez en tant que stagiaires des mêmes droits syndicaux que vos collègues.

- **Exemple n°1** : si vous êtes à mi-temps votre service ne peut excéder 9h pour un.e agrégé.e et 10h pour un.e certifié.e, pondérations comprises (en lycée), hors Psy-EN, documentalistes, et CPE. Contrairement à ce que l'on pourra éventuellement vous annoncer, ces heures supplémentaires (HSA) ne seront pas rémunérées par le rectorat.



- **Exemple n°2** : un professeur a droit à 12 journées de stage de formation syndicale. Nous organiserons comme chaque année **une journée dédiée aux stagiaires pour vous informer de vos droits et vous conseiller en matière de première mutation**, cours que vous n'aurez jamais à l'INSPÉ, le **jeudi 17 octobre et le jeudi 21 novembre** !

Des affectations de moins en moins satisfaisantes

Depuis 2022, suite à la réforme de la formation des enseignants, le rectorat a décidé de fermer le site de formation de Pau. La quasi-totalité des stagiaires à mi-temps se retrouvent affecté.es en Gironde, au plus près de l'INSPÉ à Mérignac, ou pour quelques-un.es dans les départements limitrophes, mais il n'existe aucune solution satisfaisante pour les stagiaires à mi-temps souhaitant être affecté.es au sud de l'académie.



Le double mouvement d'affectation des stagiaires à mi-temps et à temps plein restreint également les vœux car la moitié des supports n'ont pas la bonne quotité horaire pour les stagiaires à **temps plein et à mi-temps**. Le rectorat refuse de communiquer une liste, même indicative, des supports stagiaires au début du mois de juillet, ce qui contraint à faire des vœux « à l'aveugle ». A cause du calendrier d'affectation qui fait passer début juillet les contractuels et les TZR avant les stagiaires, le rectorat a été peu ouvert à la discussion pour modifier des affectations compliquées cette année, alors que la réussite de l'année de stage dépend notamment des conditions d'exercice, dont le temps de trajet ou la séparation familiale font partie. Une majorité des stagiaires n'a pas eu connaissance du nom du tuteur ou de la tutrice ni de coordonnées permettant d'échanger avant la rentrée. Le SNES-FSU a essayé dans la mesure du possible de mettre en relation les stagiaires avec des enseignants de l'établissement.

Les questions financières

L'été avant le début du stage ressemble souvent à un parcours du combattant lorsque l'on est dans l'attente de son affectation et que l'on doit déménager en urgence au mois d'août. Il faut trouver la moins mauvaise solution pour combiner son lieu de résidence avec le site de formation et le lieu d'affectation. Il existe plusieurs aides qui sont à demander au cours de l'année de stage. L'AIP est une



aide à l'installation. L'indemnité forfaitaire de formation prend en charge à hauteur de 1100 euros forfaitairement vos déplacements si vous êtes stagiaires à mi-temps et que ni votre lieu de résidence ni votre lieu d'affectation se trouvent dans la même agglomération que le site de formation à Mérignac (la métropole bordelaise). Le dossier de classement permet aussi de prendre en compte vos activités antérieures au stage dans votre progression de carrière. Ce dossier est à rendre au début du mois de septembre. Un nouveau décret paru l'année dernière à la suite de longues batailles syndicales menées par le SNES modifie beaucoup de règles de reprise d'ancienneté. On vous détaille tout dans notre prochaine lettre d'info début septembre. **Le SNES-FSU organise une réunion de rentrée en visio le mercredi 4 septembre entre 16h30 et 17h30** pour répondre à toutes vos questions financières et liées à votre affectation. Vous pouvez vous y inscrire en nous contactant par mail (stagiaires@bordeaux.snes.edu).

Le SNES-FSU à vos côtés

Nous renseignons certain.e.s d'entre vous depuis près d'un an lors de nos permanences à l'INSPÉ ou par mail et téléphone, et dans la limite de notre disponibilité cet été. N'hésitez pas à nous solliciter chaque fois que nécessaire et ne vous arrêtez pas aux réponses de l'INSPÉ ou de l'administration parfois imprécises voire parfois erronées. Aucun problème n'est insurmontable quand nous ne sommes pas isolé.es face à nos difficultés. Le SNES reste le seul interlocuteur dans le cadre de votre formation qui ne vous évalue pas. Vous pouvez donc nous parler en toute liberté sous le sceau de la confidentialité. Nous vous conseillerons et, si nécessaire, interviendrons uniquement avec votre accord auprès du rectorat. **Chaque année en moyenne 40 % de l'ensemble des stagiaires de l'académie font le choix d'adhérer au SNES-FSU.**



[Adhérer au SNES-FSU](#)

*Nous vous souhaitons enfin au nom du SNES de l'académie une excellente rentrée.
François BOUDET, Cassandra COURJAUD*

François BOUDET : 06.79.96.62.26
Maitane COCAGNE, Cassandra COURJAUD : 06.12.51.76.56
stagiaires@bordeaux.snes.edu

Si vous ne pouvez pas lire cet e-mail, [veuillez le consulter en ligne](#)

SNES-FSU section académique de Bordeaux
138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

stagiaires@bordeaux.snes.edu